

04 Juil 2025 -09:16

Nouvelle procédure pour immatriculer votre moto, cyclo, speed pedelec ou tri-quadricycle léger déjà immatriculé en Belgique : une seule démarche administrative et une économie de 12€ !

Dès le 1er août, la procédure pour immatriculer sa moto, son cyclo, speed pedelec ou tri-quadricycle léger  $\leq 125 \text{ cm}^3$  (moteur à essence, diesel ou à combustion interne) ou  $\leq 11 \text{ kW}$  ou vitesse  $\leq 45 \text{ km/h}$  (électriques ou hybrides) ayant déjà été immatriculé en Belgique change. Ces véhicules ne doivent plus passer par Bpost. Les assureurs peuvent les immatriculer immédiatement.

## Une procédure simplifiée, 12€ économisés.

Depuis 2023, une personne désirant immatriculer son véhicule à deux, trois ou quatre roues décrit ci-avant et déjà immatriculé en Belgique devait, avant toute chose, se présenter dans un bureau de poste pour annuler le certificat d'immatriculation et recevoir un formulaire de demande d'immatriculation.

A partir du 1er août, ce passage chez bpost ne sera plus nécessaire : vous pourrez directement contacter votre assureur pour qu'il l'immatricule directement.

Une simplification administrative donc, qui permet d'économiser 12€ !

SPF Mobilité et Transports  
City Atrium  
Rue du Progrès 56  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 31 11  
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth  
Porte-parole  
+32 474 41 37 47  
[presse@mobilit.fgov.be](mailto:presse@mobilit.fgov.be)